

## Rapport Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

**Exercice 2021**

(Rapport établi en application des articles 320-20 et 321-47 du règlement général de l'AMF)

**Nom de la SGP :** ERES GESTION

**Date :** 22/04/2021

**Auteur du rapport :** Laura Zribi, RCCI

**Destinataires du rapport :**

- Autorité des Marchés Financiers
- La Direction du Groupe Eres

**Préambule**

Indiquer les éléments marquants de l'année (et notamment, la conduite / la clôture d'une mission de contrôle de l'AMF, l'envoi d'une déclaration de soupçons)

Eres Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF pour la gestion d'OPCVM et de FIA au sens des directives 2009/65/CE (OPCVM) et 2011/61/UE (AIFM) ainsi que de Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) investis sous forme :

- d'OPC européens réservés aux investisseurs non professionnels
- de titres cotés ou non cotés émis par les entreprises dans le cadre de leurs fonds d'actionariat salarié.

Filiale à 100% de la société Eres (RCS PARIS 484 868 948), Eres Gestion est un acteur majeur dans la sélection des meilleurs gérants pour l'épargne salariale et retraite. Elle est également un expert des fonds d'actionariat en titres cotés ou non cotés.

En 2021, la société est dirigée par un Président et une Directrice Générale.

Au titre de l'exercice 2021, Eres Gestion a fait l'objet d'un contrôle AMF et a eu plusieurs échanges avec son chargé de portefeuille et notamment en vue de la création d'une société civile immobilière.

La société a par ailleurs des échanges permanents avec les équipes de l'AMF dans le cadre de la vie des fonds, leurs créations et changements ou d'autres thèmes liés à l'activité de la société et l'actualité réglementaire.

Eres gestion a poursuivi le télétravail sur l'année 2021 en continuité de l'année 2020 marquée par la crise du COVID.

Le RCCI est revenu de congé maternité en avril 2021 et a récupéré la carte RCCI qui était temporairement détenu par la Directrice Générale.

Aucune déclaration de soupçon n'a été transmise directement par Eres Gestion à Tracfin au titre de l'exercice 2021.

## 1. Présentation succincte des activités exercées par la société de gestion

### 1.1. Description synthétique des activités exercées (à compléter)

Les sociétés Eres, Eres Assurances et Eres Gestion sont trois entités constituant le groupe Eres détenues par Eres Group, assujetties aux obligations en matière de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et de lutte contre la Corruption, prévues par les dispositions du Code Monétaire et Financier.

Du fait de leurs activités respectives de courtiers en assurances et de société de gestion de portefeuille, les entités du groupe Eres doivent définir et mettre en place une organisation, des dispositifs d'identification et d'évaluation des risques LCB-FT ainsi qu'une politique à l'échelle du groupe adaptée à ces risques.

Eres Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF pour la gestion d'OPCVM et de FIA au sens des directives 2009/65/CE (OPCVM) et 2011/61/UE (AIFM) dont les produits sont éligibles notamment dans les dispositifs d'épargne salariale et épargne retraite.

Dans ce cadre, elle ne joue ni un rôle de teneur de compte, ni de conservateur des actifs qui lui sont confiés. Eres gestion n'est pas en relation directe avec les clients finaux porteurs de parts. La relation commerciale des clients d'Eres Gestion est assurée pour les FCPE par le Teneur de Comptes Conservateur de Parts (TCCP) d'épargne salariale qui en assure la responsabilité pleine et entière. Pour les FCP logés dans des contrats d'assurance, la relation commerciale est assurée par la compagnie d'assurance et l'intermédiaire distributeur, le cas échéant.

### Grille d'agrément Eres gestion

#### Gestion d'OPCVM au sens de la Directive n°2009/65/CE (Directive OPCVM)

##### **1 – OPCVM**

#### Gestion de FIA au sens de la Directive n°2011/65/CE (Directive AIFM)

##### **2 – FIA**

2a – Gestionnaire au-delà des seuils de la Directive AIFM ou ayant opté pour l'application de la Directive AIFM

2b – Gestionnaire en-dessous des seuils et ne souhaitant pas opter pour l'application de la Directive AIFM

2c – Gestionnaire de FIA agissant sous régime dérogatoire

#### Gestionnaire de portefeuille pour le compte de tiers au sens de la Directive n°2004/39/CE (Directive MIF)

##### **3 – Mandats**

#### **Autres activités ou services (précisez)**

1 – Réception transmissions d'ordres

2 – Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire

3 – Conseil d'investissement

4 – Mandats d'arbitrage dans le cadre de contrats d'assurance vie en unités de compte

5 – Conseil aux entreprises au sens du 3 de l'article L.312-2 du CoMoFi

6 – Recherche en investissement et analyse financière au sens de l'article L.321-2 du CoMoFi

Indiquer les éléments nouveaux (nouvelle activité, nouveau service) par rapport à l'an dernier

Le périmètre d'agrément de la société de gestion n'a pas évolué courant l'exercice 2021. Eres gestion a créé une société civile immobilière fin 2021 qui a fait l'objet d'échanges avec l'AMF.

**1.2 Des faits marquants ont-ils affecté, au cours de la dernière année civile, le dispositif de LCB- FT de la société de gestion et / ou son exposition aux risques de LCB-FT ?**

Oui  Non

Si « Non », passer directement à la partie 2 du rapport.

**1.3 Description des faits marquants ayant affecté, au cours de la dernière année civile, le dispositif de LCB-FT de la société de gestion et / ou son exposition aux risques de LCB-FT.**

Décrire les faits marquants ayant affecté le dispositif de LCB-FT de la société de gestion sur l'exercice 2021.  
N/A

**1.4 Gestion de la crise du COVID\***

**Concernant la gestion de la crise liée à la pandémie de COVID 19**, Eres Gestion n'a pas rencontré d'incident majeur ou de difficulté liés à la pandémie. Le travail à distance a été immédiatement instauré par la Direction suite aux premières annonces du gouvernement et les moyens matériels et humains nécessaires ont été rapidement déployés. Les activités de la société de gestion n'ont pas été affectées. Le travail à distance s'est poursuivi en 2021.

**2. Dispositif d'identification et d'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**

**2.1 Description, formalisation, mises à jour et présentation des analyses sur lesquelles la classification des risques de LCB-FT est fondée**

L'entrée en relation avec les clients se fait en direct par la Direction Commerciale Corporate du groupe Eres pour les clients Grands comptes et par l'intermédiaire de distributeurs (CGP, courtiers) pour les clients TPE/PME. Dans ce dernier cas, le processus de vérification est pris en charge par les gestionnaires Middle Office du Pôle Support et Qualité du groupe Eres, puis par le TCCP.

S'agissant du recueil des informations de connaissance du client, une convention est signée avec l'ensemble des TCCP qui indique les documents à recueillir auprès des clients. Eres collecte uniquement des informations de connaissance des clients personnes morales, dans le cadre de la tenue de registre. Les informations sur la connaissance des clients finaux personnes physiques sont quant à elles collectées par les TCCP. Eres gestion n'est pas en relation directe avec les clients porteurs de part.

Tous les éléments d'identification et de connaissance du client sont intégrés à l'outil dédié à l'entrée en relation des TCCP qui déterminent tout seul suivant un algorithme, le risque LCB-FT du client.

Trois niveaux de risque sont possibles : risque faible, risque moyen et risque fort. L'équipe commerciale en charge de l'entrée en relation et la Conformité des TCCP ont la possibilité, sur la base d'informations externes à l'outil, de renforcer manuellement un niveau de risque.

Les principaux critères de risque retenus pour déterminer le profil de risque LCB-FT d'un client sont : l'activité et le pays.

Les contrôles menés sur l'année 2021 sur le dispositif LCB-FT n'ont pas relevé d'anomalie majeure. De même, les diligences mises en œuvre par les Teneurs de Compte Conservateur d'Épargne Salariale ne relèvent pas d'incident au titre de 2021.

## **2.2 Description des principaux facteurs de risques faibles de LCB-FT qui ont été identifiés, autres que ceux prévus par la réglementation**

L'essentiel des clients ressortent en risque faible compte tenu des spécificités liées aux dispositifs français d'épargne salariale et du fait qu'ils sont résidents français pour la plupart.

Les distributeurs d'Eres gestion apparaissent également en risque faible puisqu'ils sont tous régulés, affiliés à l'ORIAS et ont tous leur société immatriculée en France.

## **2.3 Description des principaux facteurs de risques moyens de LCB-FT qui ont été identifiés, autres que ceux prévus par la réglementation**

**N/A**

Décrire

## **2.4 Description des principaux facteurs de risques élevés de LCB-FT qui ont été identifiés, autres que ceux prévus par la réglementation**

Peu de clients sont classifiés en risque élevé LCB-FT pour les motifs évoqués supra.

Le teneur de compte peut classer les clients porteurs de parts en risques élevés.

Lorsque le cas se présente, les facteurs observés sont :

- la présence du client dans un territoire considéré comme pays à haut risque ;
- la nature de l'activité pouvant exposer à un risque élevé de blanchiment ou de financement du terrorisme.

## **3. Présentation des procédures LCB-FT mises en place**

### **3.1 Description et formalisation des procédures sur lesquelles s'appuie le dispositif de LCB/FT. Faire une présentation succincte des dispositifs mis en place.**

À titre liminaire, compte tenu de son organisation, de son activité et de sa stratégie de gestion, Eres Gestion n'est que peu touchée, de façon directe, par le risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Eres Gestion ne joue ni un rôle de teneur de compte, ni de conservateur des actifs qui lui sont confiés et n'est pas en relation directe avec les clients finaux porteurs de parts des dispositifs d'épargne salariale.

Le Teneur de Compte-conservateur de Parts d'épargne salariale (TCCP) reçoit les versements sur les comptes individuels des porteurs (comptes « d'opérations en instance ») et, à réception des instructions d'affectation, débite le compte en instance pour créditer le compte des fonds à la date de la prochaine valeur liquidative. Dans ce cadre, le TCCP assure la responsabilité pleine et entière de la relation avec le porteur de parts. Une convention d'ouverture et de tenue de compte présente les obligations du TCCP en matière de LCB-FT et les diligences à mener.

Eres Gestion s'assure que les TCCP ont mis en place les procédures et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leurs obligations d'identification des clients et de surveillance des opérations.

Concernant le passif des OPC, les fonds sont essentiellement commercialisés en France et en Europe, réduisant ainsi le risque pays.

Lorsque les produits sont distribués via des distributeurs, les obligations en matière de LCB-FT leur incombent.

Pour les FCP logés dans des contrats d'assurance, la relation commerciale est assurée par la compagnie d'assurance (SwissLife ou Spirica) et l'intermédiaire distributeur le cas échéant.

En matière d'organisation interne de la LCB-FT, Eres Gestion :

- s'assure, en s'appuyant sur la Direction Commerciale Corporate du Groupe, de la provenance et de l'origine des fonds reçus ;
- s'assurer auprès des TCCP de la mise en place des procédures et des moyens correspondants à leurs obligations en regard des lois et règlements en vigueur relatifs à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- mène des actions régulières de formation et d'information auprès des collaborateurs de la Société de Gestion ;
- effectue des déclarations de soupçon auprès de l'autorité de tutelle instituée dans le Code monétaire et financier le cas échéant ;
- conserve une trace écrite des mesures de vigilance mises en œuvre ;
- s'assure, le cas échéant, lors de la sélection de ses partenaires et distributeurs éventuels, de l'existence et de la pertinence du dispositif mis en place en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le dispositif de lutte anti-blanchiment repose ainsi sur les principes suivants :

- des collaborateurs et des prestataires avertis et vigilants ;
- une connaissance approfondie des clients et une compréhension des apporteurs ;
- le suivi des opérations communiquées par les TCCP.

Les moyens mis en œuvre sont essentiellement :

- l'information et la formation des collaborateurs de Eres Gestion ;
- le suivi permanent réalisé par les collaborateurs de Eres Gestion ;
- le contrôle interne et la veille réglementaire.

Pour l'année 2021, en matière de gouvernance du dispositif LCB-FT,

**Madame Barbara Lezier** (Directeur Général), joue les rôles de :

- Responsable de la mise en œuvre du dispositif LCB-FT ;
- Responsable de la formation des collaborateurs avec le support du RCCI ;
- Correspondant et Déclarant TRACFIN.

**Monsieur Alexis de Rozières** joue le rôle de :

- Correspondant TRACFIN

#### 4. Description du dispositif de contrôle interne en matière de LCB-FT

#### 4.1 Moyens humains mis en œuvre

- (a) Effectifs ou ETP (au 31/12/2021) en charge des contrôles permanents de 2nd niveau des activités LCB-FT et du respect des procédures LCB-FT :

Au total, 3 personnes réalisent à différents niveaux les diligences LCB-FT au sein de Eres Gestion.

Les dossiers KYC des clients font l'objet d'une première analyse réalisée par deux personnes du back-office avant d'être transmis au Teneur de Comptes Conservateur de parts d'épargne salariale pour une vérification suivie d'une validation.

Le RCCI, dans le cadre de son programme annuel de contrôle, passe en revue le dispositif de LCB-FT.

- (b) Le contrôle **permanent** est-il externalisé ?     Oui     Non
- (c) Si oui, préciser le nom du (ou des) prestataire(s) pour l'exercice concerné.
- (d) Effectifs ou ETP (au 31/12/2021) en charge des contrôles périodiques des activités LCB- FT et du respect des procédures LCB-FT : 0
- (e) Le contrôle **périodique** est-il externalisé ?     Oui     Non

**Si oui, préciser le nom du (ou des) prestataire(s) pour l'exercice concerné :**

Eres Gestion a délégué la fonction de contrôle périodique au cabinet D2R Conseil jusqu'en juillet 2021 puis au cabinet Grant Thornton. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme a fait l'objet d'un contrôle périodique en 2021.

#### 4.2 Critères et / ou seuils : Description des critères et/ou seuils définis dans les procédures de contrôle interne afin d'identifier les incidents importants et les principales insuffisances en matière de LCB-FT.

##### A. Diligences à l'entrée en relation

Sont ici mentionnées les diligences à l'entrée en relation mise en œuvre par le principal TCCP utilisé par Eres gestion (AMUNDI ESR).

AMUNDI ESR procède à partir d'un outil propriétaire, à des interrogations de listes relatives aux sanctions internationales (américaines, européennes, locales ...) afin d'identifier si les bénéficiaires effectifs sont inscrits sur l'une de ces listes. Une seconde liste des personnes mises sous surveillance pour différents motifs par le groupe Crédit Agricole est également interrogée.

Pour chaque alerte positive, l'opérateur effectue une analyse approfondie afin de déterminer le critère faisant ressortir le bénéficiaire effectif en alerte (PPE ou présence sur une quelconque liste de sanctions). Grâce à la piste d'audit de l'outil, l'opérateur précise sur le résultat de la recherche le motif de cette remontée.

Ainsi selon les résultats de la recherche, le client peut se voir attribuer un niveau de risque élevé avec des mesures de vigilance renforcées ou un refus d'entrée en relation suite aux différentes analyses.

Chaque recherche est bien rattachée au dossier du client dans l'outil.

Les listes de sanctions intégrées à l'outil, font l'objet d'évolutions régulières en fonction des actualités réglementaires et évolutions internes du groupe Crédit Agricole.

Eres gestion, quant à elle, se base principalement sur des logiciels de la suite Microsoft ainsi que sur une API Infogreffe développée pour la réalisation des diligences LCB-FT sur les distributeurs.

## **B. Diligences pendant la relation d'affaires**

### **1. Traitement des alertes**

Les versements des entreprises (effectués sous forme de participation, d'intéressement ou d'abondement à un versement du salarié) ne sont pas soumis aux obligations de vigilance prévues par la réglementation, pour autant qu'il n'existe pas de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Seuls les versements volontaires des bénéficiaires des dispositifs d'épargne salariale sont soumis aux obligations de vigilance de la part des acteurs.

Ainsi, AMUNDI ESR a mis en place une requête hebdomadaire visant à surveiller le comportement des clients bénéficiaires finaux des dispositifs d'épargne salariale.

- Cas des versements volontaires supérieurs à 8.000€

Pour les versements effectués sur un PEE/PEI ou un PERCO, supérieurs à 8.000€ en cumulé sur une année civile, le service Compliance d'AMUNDI ESR initie des diligences afin de vérifier l'origine des sommes versées et leur cohérence avec les revenus connus du client. Une interrogation des Ressources Humaines de l'entité concernée est également effectuée pour se renseigner sur un éventuel dépassement du quart de rémunération.

- Cas des versements volontaires supérieurs ou égaux à 100.000€

Réglementairement, les versements effectués ne doivent pas excéder, par an, 25% de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel imposé au titre de l'année précédente.

Lorsque des versements volontaires réalisés en cumulé sur l'année civile atteignent 100.000 €, un contrôle approfondi est effectué auprès de l'employeur afin de s'assurer que la fonction occupée par le salarié justifie un tel niveau de rémunération. En cas de dépassement du quart de rémunération, la Compliance d'AMUNDI ESR informe le correspondant entreprise et fait remplir au salarié une attestation sur l'honneur pour certifier l'origine des fonds. Cette attestation sur l'honneur doit être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité en cours de validité du salarié et des justificatifs d'origine des fonds.

Dans un cas comme dans l'autre, lorsque l'origine des fonds est établie et justifiée et que le quart de rémunération n'est pas dépassé, le ticket d'alerte est fermé. Cependant lorsque les informations fournies par le client et/ou son employeur ne permettent pas d'établir une justification claire de l'origine des fonds, AMUNDI ESR procède à une déclaration de soupçon à Tracfin.

### **2. Revue périodique des dossiers clients**

AMUNDI ESR procède à une revue périodique systématique de l'ensemble des dossiers de clients suivant le niveau de risque LCB-FT attribué avec des périodicités allant de 1 ; 3 ; 5 à 7 ans. Ainsi les dossiers de clients en risque faible sont systématiquement revus chaque 7 ans par exemple.

Le dossier du client est également mis à jour lorsque AMUNDI ESR a connaissance de changements dans la situation du client.



#### **4.3 Contrôle permanent**

##### **(a) Périmètre, date et fréquence du (ou des) contrôle(s) effectué(s) sur la dernière année civile**

A adapter et Décrire

##### **CONTROLE INTERNE LCB-FT**

Le contrôle permanent de second niveau réalisé par le RCCI en date du 16/09/2021 ne relève pas d'anomalie majeure sur le dispositif LCB-FT d'Eres Gestion.

##### **FORMATION LCB-FT**

Eres Gestion veille à sensibiliser régulièrement l'ensemble des collaborateurs sur leur rôle actif au sein du dispositif de lutte anti-blanchiment mis en place.

Le RCCI anime, sur la base d'un support régulièrement mis à jour, une séance de formation sur le dispositif de contrôle interne/conformité pour chaque nouvel arrivant. Une présentation des risques et enjeux de la société de gestion ainsi qu'une synthèse des évolutions réglementaires est réalisée par le RCCI pendant cette séance.

S'agissant des formations annuelles de nos collaborateurs sur les problématiques LCB-FT, celles-ci étaient jusqu'en 2019 assurées en présentiel.

Un outil de e-learning permet d'assurer depuis 2019, la formation de l'ensemble des collaborateurs. L'extraction de cet outil réalisée au mois de décembre 2021 indique que l'ensemble des collaborateurs d'Eres Gestion a suivi la formation LCB-FT.

Une veille réglementaire structurée permet par ailleurs d'informer les collaborateurs des évolutions réglementaires et des décisions de sanctions du régulateur, via des systèmes de communication interne (yammer, teams, outlook).

##### **CARTOGRAPHIE LCB-FT**

Prévoir la date de la dernière mise à jour de la cartographie des risques,

La cartographie des risques LCB-FT n'a pas connu d'évolution majeure compte tenu du périmètre d'activité relativement stable d'Eres Gestion depuis plusieurs années. Un chantier de refonte des cartographies dont la cartographie des risques LCB/FT est prévu pour 2022.

##### **EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

La 6eme Directive européenne est entrée en vigueur. Cela n'a pas eu d'impact majeur opérationnel pour Eres gestion.



#### 4.4. Contrôle périodique

Décrire

- (a) Périmètre et date du (ou des) contrôle(s) effectué(s) sur la dernière année civile
- (b) Incidents importants et principales insuffisances relevés au cours de la dernière année civile
- (c) Mesures correctrices mises en œuvre, ou en cours de réalisation, date de réalisation prévisionnelle de ces mesures et état d'avancement de leur mise en œuvre à la date de rédaction du présent rapport
- (d) Modalités de suivi des actions correctrices (outils, personnes en charge etc....)

Le dispositif LCB-FT d'Eres Gestion a fait l'objet contrôle périodique en fin d'exercice 2021.

Sur la base de l'audit réalisé, le dispositif LCB-FT d'Eres Gestion est globalement satisfaisant mais présente toutefois des axes d'amélioration. Il convient de noter que le périmètre d'activités audité présente un risque modéré à faible d'exposition au risque LCB-FT.

L'audit souligne que le dispositif mis en œuvre par Eres Gestion est adapté dans les dimensions suivantes : la procédure cadre, la gouvernance, les moyens humains, le périmètre de formation, les obligations déclaratives, le reporting réglementaire, le contrôle et la conservation des données.

Cependant, des progrès sont souhaitables dans le périmètre de couverture de la cartographie des risques, certaines procédures concourant à la connaissance des clients et bénéficiaires effectifs, et le contenu de la formation.

En 2022, pour répondre aux axes d'amélioration nécessaires, Eres gestion va lancer un chantier sur la mise à jour intégrale de sa cartographie des risques LCB/FT, va compléter la liste des documents à collecter auprès de ses distributeurs et va mettre à jour sa formation LCB/FT.

<b>Date:</b>	<b>22/04/2021</b>
<b>Signature Auteur du rapport LCB-FT</b>	<b>Laura Zribi, RCCI</b> 
<b>Signature Dirigeant</b>	<b>Alexis de Rozières</b> 